



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 29 novembre 2021, a adopté les règlements suivants :

21-044 Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 \$ afin de financer des projets d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais

21-045 Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 \$ afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 31 janvier 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 4 février 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat